

Assurance Incendie Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Home Plan Xpert

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant nos droits et obligations respectifs, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance incendie habitation de type « tous risques sauf par garantie » prévoyant une couverture étendue et comprenant une expertise professionnelle permettant une évaluation précise et détaillée de la valeur de votre bien. Home Plan Xpert est réservée aux propriétaires occupants un bien dont la valeur de reconstruction est comprise entre 280.000 et 1.350.000 euros². Cette assurance multirisque assure une protection étendue de votre patrimoine dont le bâtiment, ses aménagements extérieurs (terrace, piscine, clôtures, meubles de jardin, ...) et le contenu (véhicules automoteurs, bijoux, meubles, électros, vêtements,...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Un souci, une urgence ? Contactez Home Emergency & Assistance 24/7 au +32 (0)2 /773.61.37

1. Garantie de base

- ✓ Incendie, fumée, suie + dégagement, foudre, explosion...
- ✓ Action de l'électricité, perte de nourriture due à l'arrêt du frigo, court-circuit, surtension...
- ✓ Electrocutation et asphyxie des animaux domestiques (couvert en cas de sinistre assuré)
- ✓ Heurt d'animaux/véhicules (y compris du vôtre)
- ✓ Affaissement/compression accidentelle (voies d'accès privées du bâtiment ou des canalisations souterraines d'eau et de mazout)
- ✓ Dégâts des eaux, y compris infiltration par la toiture, frais de recherche de localisation des fuites et perte d'eau écoulée
- ✓ Mérule, seulement si postérieur à la conclusion du contrat
- ✓ Dégâts dus au mazout, y compris les frais de recherche des fuites et la perte de mazout
- ✓ Tempête (vent ≥ 80 km/h), grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Bris ou fêlures de vitres, four, écran TV, opacification de double vitrage inclus
- ✓ Dommages au matériel informatique fixe
- ✓ Terrorisme, conflit au travail, vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, glissement de terrain...)
- ✓ Votre responsabilité civile extracontractuelle si votre bâtiment et votre mobilier causent des dommages à des tiers



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions générales

- ✗ Dommages existant antérieurement à la prise d'effet du contrat, dommages aux constructions délabrées ou destinées à la démolition
- ✗ Dommages liés à la présence ou dispersion d'amiante
- ✗ Dommages causés par la guerre, même civile

2. Exclusions essentielles des garanties de base

- ✗ Dégâts des eaux : dommages à votre toiture et son étanchéité, infiltrations par vos murs, les sanitaires à l'origine du sinistre...
- ✗ Frais d'assainissement du sol
- ✗ Tempête, pression de la neige : dommages aux objets situés à l'extérieur du bâtiment (les meubles de jardin restent assurés).
- ✗ Simple rupture d'approvisionnement d'électricité
- ✗ Matériel informatique fixe : dommages sous garantie (fabricant ou réparateur), ou dus au piratage ou à un virus.
- ✗ RC immeuble : travaux de reconstruction ou de rénovation et dommages aux biens que vous louez ou qui vous sont confiés.

3. Exclusions essentielles des garanties en option

- ✗ Vol : simples disparitions d'objets, vol de vos objets à l'extérieur ou vol survenu pendant la (re)construction du bâtiment.
- ✗ Protection juridique : les litiges relatifs à l'application de la garantie PJ.



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ Votre responsabilité locative pour les kots étudiants, résidences de villégiatures ou tentes loués pour des fêtes de famille jusqu'à 1.123.188 €

2. Couverture complémentaire de la garantie de base

- ✓ Frais funéraires supportés par l'assuré (max 5.615 €²) par assuré à la suite d'un sinistre assuré
- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Frais de remise en état du jardin (max 11.231 €²) en cas d'événement couvert indépendamment des dommages aux biens assurés
- ✓ Autres frais (frais de nettoyage, déblais, démolition ...)
- ✓ Paiement d'une avance jusqu'à 8.432 €² si immeuble inhabitable suite à un sinistre couvert
- ✓ Marge de 20 % pour les rénovations au bâtiment qui augmentent la valeur de celui-ci

3. Garanties en option

- ✓ Le vol du contenu, même sans effraction
- ✓ Votre protection juridique liée à votre immeuble et à son contenu (Montant assuré : 25.000 €)

4. Montants assurés

- ✓ Bâtiment : suite à l'expertise des lieux par un de nos experts agréés, nous vous indemnisons même au-delà du montant assuré en cas de dégâts supérieurs au montant assuré.
- ✓ Contenu : la valeur assurée du contenu représente 25 % ou 35 % (à choisir au moment de la souscription du contrat) de la valeur assurée du bâtiment. Il s'agit d'un premier risque : nous vous indemnisons à concurrence de la valeur assurée sans application de la règle proportionnelle mais jamais au-delà de ce montant.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles communes

- ! Franchise de base commune : 255 €¹
- ! Partie de la vétusté au-delà de 30 % déduite

2. Restrictions essentielles aux garanties de base

- ! Franchise : tremblement de terre, glissement / affaissement de terrain pour un montant de 1.255 €¹.
- ! Dégâts des eaux non couverts si causés par un défaut de chauffage entre le 1/11 et le 31/3 et si installation non purgée

3. Restrictions essentielles aux garanties en option

- ! Vol :
 - Pas d'intervention en cas d'inoccupation pendant 60 jours au moins, ou sinistre causé par l'irrespect des mesures de prévention (serrures de sécurité, fermeture des oscillo-battants au rez de chaussée, ...)
 - Indemnisation par objet et pour l'ensemble des marchandises jusqu'à 21.340 €² et 15 % de la valeur assurée pour le contenu pour les bijoux (max. 21.340 €²)
- ! Protection juridique : pas d'intervention pour vos litiges < 250 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Belgique : nous assurons votre habitation à l'adresse mentionnée dans votre contrat ainsi que vos garages privés situés à une autre adresse que le bâtiment.
- ✓ Si votre contrat couvre le bâtiment et le contenu de votre résidence principale, en cas de déménagement en Belgique, Allianz couvre vos deux adresses pendant 120 jours consécutifs.
- ✓ Vous êtes également assuré dans le monde entier
- ✓ à l'adresse d'un logement temporaire (min une nuit) et uniquement (pour le contenu emporté), à l'adresse d'une résidence de villégiature (pour votre responsabilité locative), d'un kot étudiant (pour le contenu emporté et votre responsabilité locative), d'une réunion ou fête de famille (pour votre responsabilité locative), d'un centre hospitalier (pour le contenu emporté).



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à Allianz une information complète et transparente du risque à assurer. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, par exemple en cas de rénovation.
- ✓ En cas de sinistre, veuillez contacter rapidement votre intermédiaire d'assurance et/ou Allianz et nous informer de manière complète sur les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Votre contrat dure un an maximum et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si vous souscrivez le contrat d'assurance en tant que consommateur, vous bénéficiez du droit, à partir de la deuxième année d'assurance, de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendra effet au terme d'un délai de deux mois, à compter du lendemain de votre notification de résiliation.

¹ Les montants et franchises suivis d'un 1 sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 246,20 d'octobre 2017, base 1981 = 100.

² Les montants suivis d'un 2 sont liés à l'indice ABEX. Ils sont ici exprimés à l'indice ABEX 775 de novembre 2017.